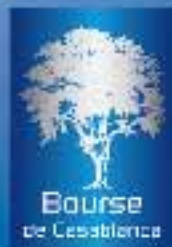


L'INTRODUCTION EN BOURSE



▶	LA NOTE D'INFORMATION	3
▶	LES PROCÉDURES DE PREMIÈRE COTATION	5
▶	LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'INTRODUCTION EN BOURSE	7
▶	LES AVANTAGES DE L'INTRODUCTION EN BOURSE	8
▶	LES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR À LA BOURSE	10

LA NOTE D'INFORMATION

Document de référence de toute opération d'appel public à l'épargne, la note d'information, qui doit être dûment visée par le CDVM, contient une mine de données à l'attention des investisseurs.

Toute personne morale qui envisage de faire appel public à l'épargne, soit à l'occasion de l'émission ou de la cession de titres de capital, soit au moment de l'introduction de ses titres de capital en Bourse, est tenue d'établir une note d'information. Les informations contenues dans cette note sont scrupuleusement vérifiées par le Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM). S'il constate que tout est conforme à la réglementation en vigueur, il donne son visa.

A noter que la Bourse de Casablanca doit aussi donner son avis d'approbation à la demande d'admission et au calendrier de l'opération établis par l'émetteur qui demande l'inscription de ses titres en Bourse.

Cet avis n'est définitif qu'après l'obtention du visa de la note d'information par le CDVM.

❑ Qui rédige la note d'information ?

Pour l'élaboration de la note d'information, le CDVM recommande à l'émetteur le recours à un conseiller financier spécialisé, lequel devra effectuer les diligences nécessaires conformément aux meilleures pratiques de la profession.

❑ Que trouve-t-on dans la note d'information ?

La note d'information est établie conformément au modèle-type arrêté par le CDVM. Elle doit être rédigée en arabe ou en français et présenter de façon neutre l'opération financière et l'activité de l'émetteur à savoir :

Les caractéristiques de l'opération :

Le nombre et la nature des titres offerts à la souscription, le calendrier de l'opération et la date prévue de cotation des titres, la procédure d'introduction ;

Les données sur le capital : répartition du capital et des droits de vote, évolution du capital

Les données générales sur l'organisation de l'entreprise : sa forme juridique, son objet social, ses statuts, son organigramme ;

Les données sur l'activité de l'entreprise et sur son secteur : historique, secteur d'activité, environnement concurrentiel ;

Les données économiques : chiffre d'affaires, résultats, effectifs, filiales, perspectives et stratégie de développement ;

La situation financière de l'entreprise : bilan, compte de résultats et des annexes précisant le périmètre et les méthodes de consolidation ;

Les facteurs de risque pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité.

❑ Où se procurer la note d'information ?

Une fois visée par le CDVM, la note d'information est :

Disponible dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions ;

Remise ou adresser à toute personne dont la souscription est sollicitée ;

Tenue à la disposition du public au siège de l'émetteur et de la Bourse de Casablanca ;

Un extrait est publié dans un journal d'annonces légales.

Elle est aussi consultable en ligne sur le site de la Bourse de Casablanca à l'adresse suivante :

www.casablanca-bourse.com. et le CDVM à l'adresse www.cdvm.gov.ma

LES PROCÉDURES DE PREMIÈRE COTATION

OPF, OPM, OPO ou cotation directe : la procédure de première cotation en Bourse peut être initiée selon l'une de ces quatre formes. Détails

Conformément aux articles 1.2.13 à 1.2.24 du règlement général de la Bourse des valeurs, il existe quatre procédures de première cotation à savoir : l'offre à prix ferme (OPF), l'offre à prix minimal (OPM), l'offre à prix ouvert (OPO) et la cotation directe. C'est l'émetteur qui choisit, en concertation avec son conseiller, la procédure de première cotation qui correspond le plus à ses objectifs.

❑ L'offre à prix ferme (OPF)

La procédure de l'offre à prix ferme consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant un prix ferme. Les ordres présentés par les souscripteurs sont obligatoirement stipulés à ce prix. L'allocation des titres se fait suivant un rapport entre l'offre et la demande et en fonction d'une méthode d'allocation préalablement annoncée par la société gestionnaire (Bourse de Casablanca, S.A. à laquelle est concédée la gestion du marché boursier, en application d'un cahier des charges approuvé par le ministre chargé des Finances).

❑ L'offre à prix minimal (OPM)

L'offre à prix minimal consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant un prix minimal de vente. Les souscripteurs présentent leurs ordres à ce prix ou à un prix supérieur.

❑ L'offre à prix ouvert (OPO)

L'offre à prix ouvert consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant une fourchette de prix. Les souscripteurs présentent leurs ordres à un cours appartenant à la fourchette de prix, bornes incluses.

❑ Modification du prix

En concertation avec la société gestionnaire, l'émetteur peut se réserver la faculté de modifier le prix d'offre (OPF), ou le prix minimal (OPM) ou la fourchette de prix (OPO), initialement stipulés, à condition que l'éventualité en ait été prévue dans le document d'information et que le prix ou la fourchette de prix finalement retenus soient publiés trois jours de Bourse au moins avant la date de clôture des souscriptions. Cette modification fait l'objet d'une publication par la Société gestionnaire au Bulletin de la cote qui précise les conditions dans lesquelles doivent être confirmés ou modifiés les ordres d'achat précédemment émis.

❑ Centralisation des ordres

Au jour fixé pour la réalisation de la première cotation, la Société gestionnaire centralise les ordres d'achat que lui transmettent les sociétés de Bourse. Elle n'accepte que les ordres d'achat stipulés au prix de l'offre dans le cas d'une offre à prix ferme (OPF) ou à un prix supérieur ou égal au prix minimal dans le cas d'une offre à prix minimal (OPM) ou à un prix appartenant à la fourchette de prix dans le cas d'une offre à prix ouvert (OPO).

□ Cours d'introduction

Si l'offre est satisfaite, le cours de la première cotation est celui du prix de l'offre, dans le cas de l'offre à prix ferme. Dans le cas de l'offre à prix minimal ou à prix ouvert, le cours se dégage de la confrontation de l'offre et de la demande et tient compte de la demande exprimée dans le cadre du placement.

□ La procédure de cotation directe

L'introduction d'une valeur selon la procédure de cotation directe est réalisée dans les conditions de négociation habituellement pratiquées sur le marché.

Avec l'accord de la société gestionnaire sur les conditions d'admission et le calendrier de l'opération, et pour l'introduction des titres, la cotation directe peut comporter la mise à disposition du marché d'une quantité de titres destinés à être cédés sur le marché le premier jour de cotation.

La publication d'un avis par la société gestionnaire au Bulletin de la cote est faite au moins cinq jours de Bourse avant la date de première cotation. Cette publication annonce l'introduction d'une valeur selon la procédure de cotation directe et précise le prix d'introduction ainsi que le mode de cotation de la valeur.

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'INTRODUCTION EN BOURSE

L'opération d'introduction en Bourse d'une entreprise se déroule en sept grandes étapes, qui vont de la préparation à la première cotation.

❑ L'étape préliminaire

C'est une phase importante dans le processus d'introduction en Bourse, il s'agit de la préparation des bases fondamentales de l'opération. Elle doit commencer tout d'abord par l'accord des actionnaires sur le projet d'introduction.

❑ Le choix des intermédiaires obligatoires

La deuxième étape consiste à sélectionner les intermédiaires financiers (banques d'affaires, sociétés de Bourse, conseillers juridiques et financiers, etc.) qui vont accompagner l'entreprise durant toutes les étapes de l'opération et dans la rédaction de la note d'information. Ainsi, avec l'aide des intermédiaires sélectionnés, l'entreprise va enclencher le processus par, éventuellement, des aménagements patrimoniaux. Elle doit aussi arrêter les modalités de contrôle du capital (holding, pacte d'actionnaires, etc.), consolider ses comptes, se réorganiser sur les plans juridique, financier, et statutaire, etc. Elle procédera aussi à la détermination du montant de l'opération, à la fixation de la modalité d'introduction (augmentation ou cession d'une part du capital) et de la date souhaitée d'introduction. Cette phase dure de 6 mois à une année en moyenne, selon les aménagements à réaliser par l'entreprise.

❑ Le dépôt officiel du dossier

Le dossier doit être déposé au Conseil déontologique des valeurs mobilières au moins 2 mois avant la date prévue de l'introduction. La Bourse de Casablanca doit également être avisée à la même période, et ce afin de réserver une date sur le calendrier des opérations financières prévues.

❑ La décision d'admission

Trois à quatre semaines en moyenne avant la date prévue d'introduction, la Bourse de Casablanca s'assure du respect des conditions d'admission à l'un des 3 marchés actions conformément aux dispositions réglementaires, vérifie les modalités d'introduction et le calendrier de l'opération et donne son avis d'approbation. Sauf opposition, le Conseil déontologique des valeurs mobilières donne son visa sur la note d'information.

❑ L'information du marché

Dès obtention du visa du CDVM, la Bourse de Casablanca procède à la publication au bulletin de la cote de l'avis relatif à l'opération d'introduction en Bourse.

❑ La centralisation des souscriptions

Après clôture de la période de souscription, la Bourse de Casablanca reçoit, centralise et consolide les souscriptions. Elle établit ensuite un listing des souscriptions qu'elle remet à l'émetteur et aux membres du syndicat de placement.

❑ La première cotation

Le jour de la première cotation, la Bourse de Casablanca publie par avis au bulletin de la cote les résultats techniques de l'opération d'introduction.

LES AVANTAGES DE L'INTRODUCTION EN BOURSE

Etre coté en Bourse procure des avantages à plusieurs niveaux. L'entreprise en bénéficie au même titre que ses actionnaires, salariés et partenaires

Événement exceptionnel dans la vie d'une entreprise, l'introduction en Bourse séduit de plus en plus. Preuve en est : de 2004 à 2011, 35 entreprises ont rejoint la cote, pour un montant total levé de 15,96 milliards de DH (4,62 par cession et 11,34 par augmentation de capital). Toutefois, bien que ces chiffres soient en nette progression, le nombre d'introductions en Bourse reste faible par rapport au potentiel de notre pays. Ceci est essentiellement dû au fait que beaucoup d'entreprises marocaines n'ont qu'une vague idée des multiples avantages de l'introduction en Bourse que nous résumerons comme suit :

1- La diversification des sources de financement

Un des premiers avantages de l'introduction en Bourse est l'accès à de nouvelles sources de financement et ce, quelles que soient les raisons qui peuvent pousser les actionnaires à le faire. Ainsi, une entreprise qui souhaite par exemple financer des projets de développement, met des titres sur le marché, en échange de quoi les nouveaux actionnaires apportent les capitaux nécessaires. Elle diversifie ainsi ses sources de financement et se donne les moyens de saisir les opportunités qui se présentent.

2- L'obtention d'un label de leadership et le renforcement de la notoriété

La présence d'une entreprise à la cote et la communication qu'elle entraîne lui assure une visibilité permanente, qui constitue une des formes les plus efficaces de publicité. Une entreprise cotée fait également partie des meilleures, elle est transparente, ses comptes sont certifiés, ce qui est en soi un label de qualité qui valorise son capital image, renforce son leadership et sa notoriété et lui donne une plus grande crédibilité vis-à-vis de ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires financiers et ses salariés.

3- La valorisation des ressources humaines

La majorité des entreprises qui s'introduisent en bourse réservent une partie de l'opération à leurs salariés et leur donnent ainsi la possibilité de devenir actionnaires. Ce système d'intéressement permet une mobilisation et une motivation des ressources humaines qui ne se dément pas.

Il permet aussi à l'entreprise, de trouver et de garder à bon compte les personnes essentielles à son management. Une entreprise cotée a généralement moins de mal à attirer des collaborateurs de haut niveau.

4- La satisfaction des actionnaires

La cotation régulière de la valeur permet aux actionnaires de valoriser à tout moment leur patrimoine. Elle favorise également la liquidité du capital, qui leur permet de vendre facilement leurs parts sur le marché boursier ou de faire entrer des partenaires de poids.

Les plus-values réalisées et les dividendes versés constituent une autre source de satisfaction des actionnaires.

5- La pérennisation et la sauvegarde du contrôle des entreprises

L'introduction en Bourse facilite également la pérennité de l'entreprise, en particulier dans le cas de sociétés familiales lorsque se pose le problème de la succession. Aussi, elle protège le contrôle de l'entreprise grâce à une ouverture limitée du capital ou au recours à des produits financiers adéquats tels que les actions à dividendes prioritaires. Enfin, l'introduction en Bourse apporte une mutation dans le système de «corporate governance» de l'entreprise qui implique une transparence des comptes et la mise en place de systèmes modernes de contrôle interne. Ces mutations confortent à long terme, la solidité de l'entreprise.

6- Le bénéfice de l'exonération fiscale

Depuis 2001, une exonération fiscale de 25% à 50% de l'impôt sur les sociétés est accordée aux entreprises qui s'introduisent en Bourse. La durée de cette exonération est de 3 années consécutives, à compter de l'exercice qui suit celui de leur introduction en Bourse.

7- Offre exclusive PME

Aujourd'hui, la Bourse de Casablanca réserve aux PME, une offre exclusive en octroyant à celles qui veulent s'introduire en bourse un montant de 500 000,00 dhs pour couvrir leurs frais.

LES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR À LA BOURSE

En fonction du compartiment qu'elle veut intégrer, l'entreprise doit répondre à un certain nombre de critères. Elle doit ensuite, à tout moment, en respecter d'autres pour y rester.

Depuis janvier 2005, et conformément au Dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse de Valeurs, modifié et complété par les lois 34-96, 29-00 et 52-01, de nouvelles conditions d'admission et de séjour à la Bourse, ont été mise en œuvre, celles-ci se présentent comme suit

❑ Admission au Marché Principal (1^{er} Compartiment)

Ce marché vise essentiellement (et non exclusivement) les grandes et moyennes entreprises de tous secteurs confondus, les sociétés concessionnaires ou gestionnaires de services publics.

• Critères d'introduction

Les entreprises qui souhaitent s'introduire sur ce marché doivent :

- Émettre au moins 75 MDH ;
- Avoir des capitaux propres minimaux de 50 MDH ;
- Diffuser au moins 250 000 actions dans le public ;
- Consolider leurs comptes pour les entreprises ayant des filiales ;
- Avoir fait certifier les 3 derniers exercices.

❑ Admission au Marché Développement (2^{ème} Compartiment)

Ce marché, dont les conditions d'accès sont plus allégées, cible en particulier les entreprises matures et de taille moyenne de tous secteurs confondus.

• Critères d'introduction

Pour accéder à ce marché, les entreprises doivent :

- Émettre au moins 25 MDH ;
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires minimum de 50 MDH ;
- Diffuser au moins 100 000 actions dans le public ;
- Avoir fait certifier les 2 derniers exercices ;
- Conclure avec une société de bourse, une convention d'animation des titres d'une année.

❑ Admission au Marché Croissance (3^{ème} Compartiment)

Le marché croissance cible les entreprises, même les plus jeunes, à fort potentiel de développement, qui ont besoin de financer leur croissance.

• Critères d'introduction

Pour accéder au marché croissance, les entreprises doivent :

- Émettre au moins 10 MDH ;
- Diffuser au moins 30 000 actions dans le public ;
- Avoir fait certifier le dernier exercice ;
- Conclure avec une société de bourse, une convention d'animation de 3 ans.

Dans le cas particulier des entreprises qui s'inscrivent au troisième compartiment, les actionnaires majoritaires doivent s'engager à conserver ladite majorité pendant 3 ans.

❑ Conditions de Séjour

Les conditions de séjour ci-dessous, doivent être respectées à tout moment pour le maintien d'une valeur dans le compartiment correspondant.

• Marché Principal (1er Compartiment)

- Avoir un capital minimum de 50 MDH ;
- Avoir un minimum de 250 000 titres en circulation (flottant).

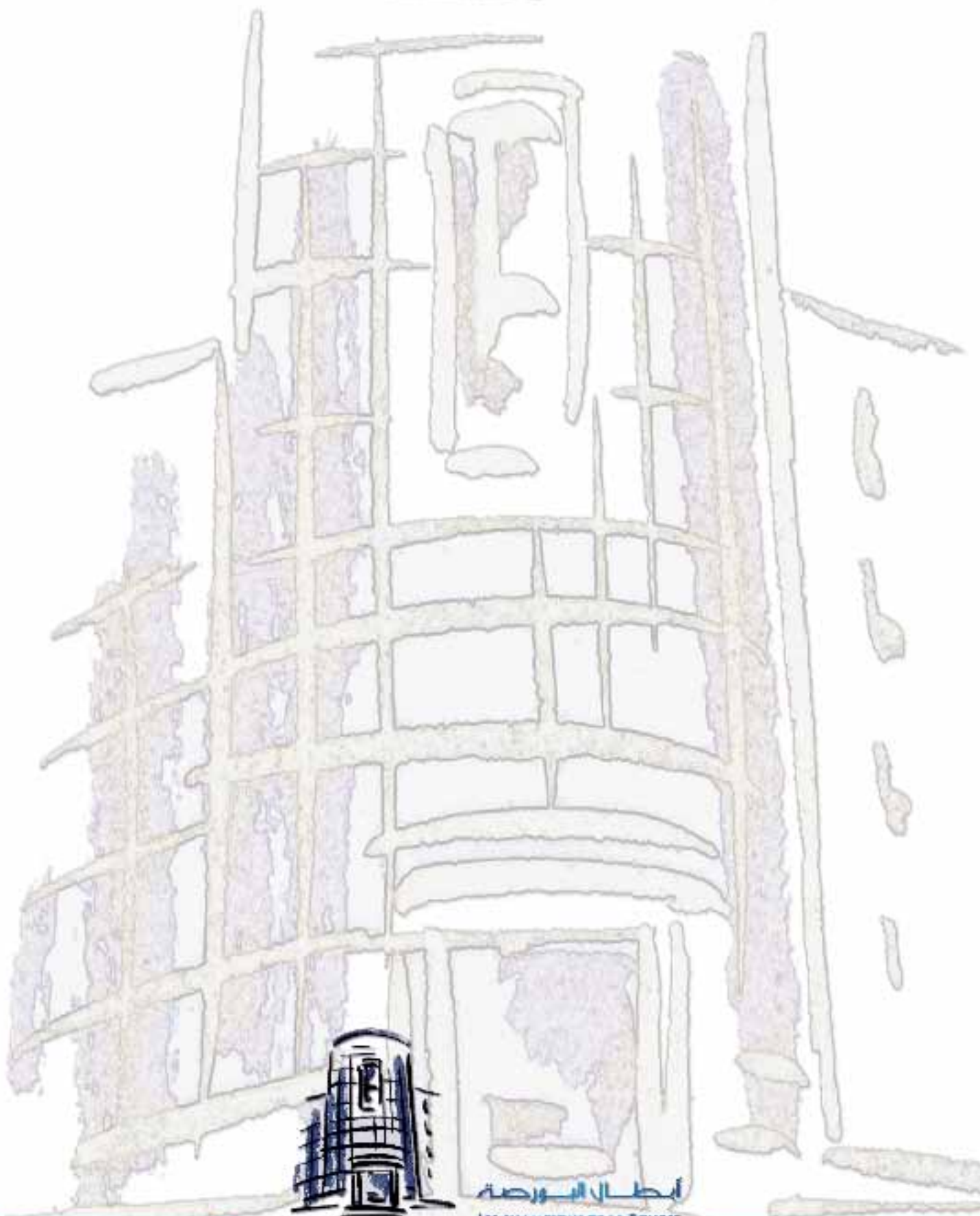
• Marché Développement (2nd Compartiment)

- Le chiffre d'affaires du dernier exercice doit être au moins égal à 50 MDH ;
- Avoir un minimum de 100 000 titres en circulation (flottant).

• Marché Croissance (3ème Compartiment)

- Avoir un minimum de 30 000 titres en circulation (flottant).

بورصة Casablanca



البورصة
LES CHAMPIONS DE LA BOURSE